

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE PRINCESSE MOUSTACHE

Décision n° 2024-256

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'organiser un conte musical de Noël « Rudolph » pour les enfants du centre de loisirs Louis Pergaud,

CONSIDERANT la proposition de contrat de partenariat entre la Commune et la Compagnie Princesse Moustache, représentée par Mme DURAND Mahaut en qualité de présidente,

DECIDE

DE SIGNER le contrat de partenariat avec La Compagnie Princesse Moustache, 14 rue des Naffetières, 78711 Nantes-La-Ville,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 896.75 €,

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 04 novembre 2024,



Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

